

# Nos règlements...

IL EST INTERDIT :

1. De voler et de commettre des gestes de vandalisme ainsi que de dégrader des équipements. (ex : graffitis, briser les tables de jeux et les divans, etc.)
2. De consommer et de faire du trafic de drogues à l'intérieur et à proximité du local ou lors d'activités.
3. De consommer de l'alcool à l'intérieur et à proximité du local ou lors d'activités.
4. D'être sous l'effet de l'alcool et/ou la drogue à l'intérieur du local ou lors d'activités.
5. D'avoir et de faire l'utilisation de matériel servant à la consommation de drogues (ex : pipe, poumon, égraineuse, papier à rouler, etc.)
6. D'avoir et de faire l'utilisation d'armes.
7. De manquer de respect envers les autres jeunes et les animateurs (trices), les lieux et les équipements. (ex : surnoms négatifs et péjoratifs)
8. D'utiliser toutes formes de provocation, menace, violence verbale, physique, sexuelle et/ou psychologique ainsi que tous propos racistes, sexistes, injurieux et diffamatoires.
9. Les nuisances sonores et extérieures qui pourraient détériorer les relations du local avec le voisinage (ex : klaxonner, faire du «wire», faire un show de boucane, crier, mettre de la musique à l'extérieur tard le soir, consommer et/ou aller sur les terrains des voisins, jeter des déchets au sol et/ou sur les terrains environnants, etc.)
10. De se promener avec des rollers, skateboard, bicyclette et «scooter» à l'intérieur du local.

Tous jeunes qui iront à l'encontre d'une de ces règles devront faire face à des avertissements voir même des conséquences comme le retrait de la carte de membre, l'expulsion du local pour un soir ou une certaine période, des heures de bénévolat, etc. En tout temps, l'intervenant du local a le droit de communiquer avec les parents, s'il juge nécessaire qu'il y est un suivi supplémentaire. Il est certain que les conséquences seront établies en fonction de la gravité du manquement.

Dans le cas, des règles 2, 5 et 6 les parents seront informés sur le champ ainsi que les policiers. Dans ce cas, les sanctions plus sévères et or du contrôle des responsables du local pourraient être appliquées par la justice par l'entremise de la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA).

